



# SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Des sénateurs contestent le décret sur les 80 km/h

Fiche pratique publié le **07/08/2018**, vu **1288 fois**, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

**Après le rejet, par le Conseil d'Etat, du recours en référé formé par 57 députés afin de suspendre l'exécution du décret abaissant la vitesse à 80 km/h sur certaines routes secondaires, au motif que « ni les écritures des requérants, ni les pièces versées au dossier, ni, au demeurant, les échanges au cours de l'audience publique, ne permettent de faire apparaître d'éléments concrets**

Après le rejet, par le Conseil d'Etat, du recours en référé formé par 57 députés afin de suspendre l'exécution du **décret abaissant la vitesse à 80 km/h** sur certaines routes secondaires, au motif que « ni les écritures des requérants, ni les pièces versées au dossier, ni, au demeurant, les échanges au cours de l'audience publique, ne permettent de faire apparaître d'éléments concrets et circonstanciés propres à établir que l'exécution du décret du 15 juin 2018 porterait atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate, à un **intérêt public** ou à la situation des requérants », ce sont des Sénateurs qui décident de solliciter du Conseil d'Etat l'annulation de ce Décret.

Parmi les motifs invoqués figure le suivant : une **mesure de police administrative** doit avoir pour objet le maintien de l'ordre public, alors que le Décret attaqué aurait un seul intérêt financier.

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)